

# Plan d'action de l'Ontario pour mettre fin à la violence fondée sur le genre : appel de propositions Foire aux questions (FAQ) GÉNÉRALE

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère)

Plan d'action de l'Ontario pour mettre fin à la violence fondée sur le genre : appel de propositions

## But

La présente FAQ a été préparée pour répondre au grand public et fournir des renseignements pour aider les demandeurs à préparer leurs demandes en réponse à l'appel de propositions.

## Questions sur le formulaire de demande :

### **1. La proposition doit-elle concerner un nouveau projet ou peut-il s'agir d'un projet existant qui ne bénéficie pas d'un financement permanent?**

L'appel de propositions a pour but de réduire la violence fondée sur le genre au moyen de projets novateurs et fondés sur des données probantes qui répondent aux besoins locaux et communautaires. La présentation des propositions est encouragée pour les projets qui créent de nouvelles initiatives ou qui améliorent ou développent des initiatives existantes (par exemple, en desservant une nouvelle communauté/région ou une autre population). Les projets qui fournissent des services qui existent déjà et sont financés par le gouvernement de l'Ontario ne seront pas financés.

## **2. Dois-je m'inscrire sur PTO avant de présenter une demande en réponse à l'appel de propositions?**

Non. Vous n'avez pas besoin d'être inscrit sur PTO pour soumettre une demande. Cependant, les demandeurs doivent être inscrits sur Paiements de transfert Ontario (PTO) pour passer un marché avec le gouvernement de l'Ontario. Les demandeurs doivent s'inscrire après avoir soumis leur demande. PTO est le système utilisé par l'Ontario pour la passation de marchés avec les demandeurs retenus ainsi que pour la fourniture et la déclaration du financement. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur PTO, veuillez vous inscrire immédiatement pour éviter tout délai dans la passation de marchés de services ou le financement si votre proposition est retenue.

Les bénéficiaires de paiements de transfert existants n'ont pas besoin de créer un nouveau compte PTO.

Pour tout problème technique lié à Paiements de transfert Ontario (PTO), veuillez communiquer avec le service à la clientèle du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est :

**Sans frais** : 1 855 216-3090

**TTY sans frais** : 1 800 268-7095

**TTY** : 416 325-3408

**Courriel** : [TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca)

## **3. Les organismes peuvent-ils soumettre plus d'une demande ou des propositions déjà soumises dans le cadre de cet appel de propositions?**

Oui. Les demandeurs peuvent soumettre plus d'une demande pour des projets distincts dans le cadre du présent appel de propositions. Si plusieurs demandes sont soumises, il faut indiquer clairement en quoi les demandes sont distinctes les unes des autres, les liens entre les projets et quels sont les rôles et responsabilités au sein de l'organisme (et des partenaires, le cas échéant) pour chaque projet. Chaque demande doit être soumise par l'entremise de [ParticipONs](#) et doit être conforme aux critères d'évaluation décrits dans les lignes directrices de l'appel de propositions. Si les propositions soumises précédemment sont conformes aux lignes directrices de l'appel de propositions, elles peuvent également être soumises.

#### **4. Les propositions peuvent-elles être soumises en français et/ou en anglais?**

Les propositions peuvent être soumises en français ou en anglais.

#### **5. Comment puis-je recevoir une copie de ma soumission finale?**

L'appel de propositions est hébergé sur [ParticipONs](#) qui est le portail de l'Ontario pour les demandes de financement.

La création d'un compte [ParticipONs](#) permet aux demandeurs de consulter leur demande après l'avoir soumise. Vous pouvez également sauvegarder votre demande et y revenir si nécessaire jusqu'à la date limite de la soumission. Il est conseillé aux demandeurs qui choisissent de ne pas créer de compte de sauvegarder manuellement la demande tout au long du processus.

Après avoir soumis leur demande, tous les demandeurs seront redirigés vers une page Web distincte qui confirme que leur soumission a bien été reçue. Cette page comprendra également un lien vers la page principale.

#### **6. Que faire si je dois dépasser le nombre maximal de mots ou si je souhaite joindre des documents supplémentaires à ma demande?**

Toutes les demandes seront examinées conformément aux lignes directrices de l'appel de propositions. Celles-ci comprendront les nombres maximaux de mots/caractères et les renseignements demandés qui peuvent être pris en compte pour l'examen de votre proposition. Tout renseignement supplémentaire soumis qui n'a pas été demandé par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le ministère) dans les lignes directrices de l'appel de propositions ne sera pas examiné dans le cadre de l'évaluation effectuée par le ministère.

#### **7. Puis-je modifier ma demande après l'avoir soumise?**

Non. Les demandeurs sont encouragés à examiner attentivement leur soumission avant de la transmettre car aucune modification ne peut être apportée à la demande soumise après la date limite de soumission de l'appel de propositions. Cependant, les demandeurs retenus auront la possibilité de parachever leur plan de projet et leur budget lors de l'élaboration de leur contrat de financement avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

## **8. Quand saurai-je si ma proposition est sélectionnée?**

L'appel de propositions sera ouvert du 16 août au 11 octobre 2024, à 17 h, heure normale de l'Est (HNE). Les demandeurs retenus seront informés à l'automne 2024.

## **9. Comment les demandeurs retenus seront-ils sélectionnés?**

Les demandes seront évaluées en fonction des critères d'évaluation décrits à la section 11 des lignes directrices de l'appel de propositions. Conformément aux pratiques standards et en matière d'éthique du gouvernement, une équipe d'évaluation interministérielle formée, dotée d'une expertise et de perspectives diversifiées, examinera et notera les demandes. Les décisions du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires sont sans appel.

## **10. Pouvons-nous demander une prolongation de l'échéancier du projet?**

Tel qu'indiqué dans les lignes directrices de l'appel de propositions, la date limite de soumission des propositions est le 11 octobre 2024, à 17 h, heure normale de l'Est (HNE). Les demandes en retard ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

## **11. Quelles sont les populations prioritaires pour les projets? Puis-je proposer d'autres groupes?**

L'appel de propositions a pour but de financer des projets conçus pour les personnes qui risquent le plus d'être victimes de la violence fondée sur le genre. Ces groupes comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Les communautés et populations autochtones
- Les nouveaux arrivants et les immigrants
- Les communautés rurales et éloignées
- Les populations noires et autres populations racialisées
- Les personnes 2ELGBTQQIA+
- Les femmes handicapées
- Les femmes francophones
- Les familles et les enfants qui reçoivent des services de bien-être de l'enfance
- Les jeunes

Les projets qui ont pour but de réduire la violence fondée sur le genre, notamment en faisant participer les hommes et les garçons pour promouvoir l'établissement de relations saines et changer les attitudes, sont également encouragés.

Les demandeurs peuvent déterminer et démontrer le besoin d'autres groupes prioritaires.

**12. Les propositions peuvent-elles porter sur plus d'un des domaines prioritaires cernés (c.-à-d. l'éducation et la sensibilisation, l'intervention précoce et la prévention, la planification communautaire et l'intégration des services, ainsi que la sécurité économique et l'indépendance financière)?**

Oui. Les demandeurs doivent indiquer un ou plusieurs des quatre domaines prioritaires de l'appel de propositions auxquels leur projet correspond. Veuillez consulter la *Section 3. Domaines prioritaires pour les projets* pour plus de détails.

**13. Ma proposition doit-elle inclure des partenariats?**

Non. Les demandeurs sont encouragés à déterminer si un partenariat peut améliorer la capacité du projet à produire les résultats escomptés. Les partenaires du projet ne sont pas obligatoires, bien que les partenariats puissent améliorer l'efficacité du projet et aider à obtenir les résultats escomptés. Les partenariats peuvent apporter une contribution en démontrant que le projet est bien fondé et éclairé par l'expertise, ce qui est un élément clé des critères d'évaluation. Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires reconnaît que toutes les communautés n'ont pas un éventail de partenaires possibles parmi lesquels choisir, en particulier dans les communautés rurales et éloignées. Veuillez consulter les lignes directrices de l'appel de propositions pour plus de détails sur les partenariats et les critères d'évaluation.

**14. Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires ou de l'aide pour préparer ma demande en réponse à l'appel de propositions?**

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec nous à [GBVCFP-APVFG@ontario.ca](mailto:GBVCFP-APVFG@ontario.ca).

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires organisera également des séances d'information. Les séances d'information seront offertes en français et en anglais.

Pour tout problème technique lié à Paiements de transfert Ontario (PTO), veuillez communiquer avec le service à la clientèle du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est :

**Sans frais** : 1 855 216-3090

**TTY sans frais** : 1 800 268-7095

**TTY** : 416 325-3408

**Courriel** : [TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca)

## Questions relatives au financement :

### **15. Quel montant de financement les demandeurs peuvent-ils demander?**

Les demandeurs peuvent demander entre 100 000 \$ et cinq millions de dollars sur trois ans, selon l'ampleur de leur projet. Les demandeurs retenus négocieront et détermineront les coûts réels définitifs avant de signer un contrat avec le gouvernement. Le montant demandé dans la demande pour la durée du projet ne peut pas être modifié après la soumission. Par exemple, une demande de financement pour un projet d'un an ne peut pas être changée en demande de financement d'un projet pluriannuel.

### **16. Si la proposition est retenue, quand le financement sera-t-il reçu?**

Les demandeurs retenus seront informés à l'automne 2024 qu'ils doivent parachever et signer un contrat de financement avec le gouvernement. Le financement pour la première année (2024-2025) sera calculé au prorata en fonction de la date de début du projet (qui devrait commencer à l'automne 2024). Le financement sera versé immédiatement après. Les demandeurs doivent être inscrits sur Paiements de transfert Ontario (PTO) pour passer un marché avec le gouvernement de l'Ontario (voyez la question 2 pour plus de détails sur PTO).

### **17. Combien de temps ai-je pour dépenser mon financement?**

Les demandeurs retenus négocieront avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le ministère) les modalités du financement, y compris la date à laquelle les fonds doivent avoir été dépensés. Il est attendu des demandeurs retenus qu'ils entreprennent leurs projets immédiatement après avoir conclu leur accord avec le ministère. À cette fin, ils peuvent être tenus d'utiliser la totalité des fonds pendant l'exercice au cours duquel ils les ont reçus. Par exemple, si vous recevez un financement pour 2024-2025, celui-ci doit être entièrement dépensé au plus tard le 31 mars 2025.

**18. Ma proposition peut-elle être financée au-delà de la dernière année de la période de financement de l'appel de propositions qui se termine le 31 mars 2027?**

L'appel de propositions affecte environ 100 millions de dollars au cours des trois prochains exercices (2024-2025 à 2026-2027) à des projets novateurs et fondés sur des données probantes qui répondent aux besoins locaux et communautaires.

Bien qu'actuellement aucun financement supplémentaire ne soit offert après le 31 mars 2027, le gouvernement reste déterminé à prévenir et à combattre la violence sous toutes ses formes et continuera de collaborer avec des partenaires clés pour améliorer et soutenir les programmes qui aident les personnes qui sont victimes de la violence ou risquent de l'être. Veuillez consulter la *Section 10. Financement* dans les lignes directrices de l'appel de propositions.

## Autres ressources à consulter :

[Plan d'action de l'Ontario pour mettre fin à la violence fondée sur le genre : appel de propositions](#)

[Le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe – Canada.ca](#)